

Le 30 septembre 2013

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal, QC H4Z 1A2

Par courriel : [secretariat@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat@regie-energie.qc.ca)Objet : R-3854-2013 Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année 2014-2015

Madame,

La CORPIQ, qui compte 15 000 membres et 25 000 propriétaires / copropriétaires possédant près de 500 000 logements locatifs, a pris connaissance de la grille des tarifs d'électricité 2014 proposée par Hydro-Québec. En ce qui concerne les frais de mise sous tension, nous considérons abusif le tarif de 361 \$ que le distributeur souhaite appliquer, soit une hausse de 7 %.

Jusqu'en 2006, les frais de mise sous tension à la suite d'une « demande » de cessation de livraison étaient de 130 \$. La Régie de l'énergie avait alors approuvé l'explosion des frais à 200 \$, puis une hausse de 20 \$ par année pour 2008 à 2012, portant la facture avant taxes à 300 \$. Pour 2013, la Régie de l'énergie avait ensuite accepté une hausse de 36 \$ (12 %!) sans qu'il y ait de justification. Elle avait pourtant demandé à Hydro-Québec de travailler à réduire ses coûts (D-2006-116).

Premièrement, le relèvement des frais de 130 \$ à 200 \$ à l'époque avait déjà pénalisé les propriétaires d'immeubles existants, puisque le distributeur avait réussi à faire accepter l'instauration d'un tarif moyen confondant désormais les quelque 485 mises sous tension (qui ne représentaient que 1 % des interventions) avec les dizaines de milliers de cas de raccordement permanent.

Deuxièmement, la croissance des frais de mise sous tension, incluant la demande R-3854-2013, atteint en moyenne 6 % par année depuis 1996 et 14 % depuis 2006. Cette hausse est hors de proportion avec celle de l'indice général des prix à la consommation au Québec qui a progressé de moins de 2 % par année durant ces mêmes périodes. La demande pour 2014, qui correspond à 7 % d'augmentation, n'est nulle part justifiée par Hydro-Québec. Si les frais de mise sous tension devaient augmenter jusqu'en 2012 de façon à en refléter la valeur, comme l'avait décidé la Régie de l'énergie, comment alors expliquer les hausses de 12 % demandée et accordée pour 2013 et de 7 % demandée pour 2014? La cible de 2012 vers un équilibre n'a-t-elle pas déjà été atteinte?

Troisièmement, nous considérons que le tarif de 361 \$ est un montant si élevé qu'il ne constitue plus un frais, et ce depuis longtemps, mais plutôt une clause pénale pour les propriétaires. En effet, il apparaît évident qu'Hydro-

.../2



Québec cherche à dissuader les propriétaires de logements d'opter pour le refus de devenir titulaire du compte d'électricité. Ce choix de refuser est pourtant légitime puisqu'il est reconnu par les *Conditions de service d'électricité*. Il est d'autant plus légitime quand ce refus découle du fait qu'un locataire s'est désabonné et qu'il continue d'occuper le logement, alors que le propriétaire n'a toujours pas accès aux lieux. Un refus de devenir titulaire est alors interprété comme une demande de mise hors tension. Ce propriétaire est éventuellement facturé pour la mise sous tension, lorsqu'un nouveau locataire prend possession du logement. Ce tarif dissuasif accordé au profit d'Hydro-Québec explique pourquoi il y a relativement peu de refus de devenir titulaire, même si les propriétaires aux prises avec des locataires s'étant désabonnés avant la fin de leur bail se comptent par milliers. Ils sont donc forcés soit de payer l'éventuelle mise sous tension, soit de payer pour une consommation et une redevance journalière qui ne leur appartiennent pas.

Il est inacceptable qu'Hydro-Québec puisse tirer profit d'une facturation pour une intervention imposée dont les hausses subséquentes de tarifs sont démesurées. La mise hors de tension ne constitue pas un choix du propriétaire qui refuserait de se porter titulaire d'un compte. Il s'agit plutôt d'une intervention forcée et tarifée par Hydro-Québec pour s'éviter d'aller vérifier sur place qui occupe le logement, qui consomme l'électricité et qui, par conséquent, est son véritable client.

Quatrièmement, alors que des compteurs de nouvelle génération sont déjà en place, Hydro-Québec n'a toujours pas présenté sa proposition pour la nouvelle tarification de la mise hors/sous tension. Compte tenu de la facilité d'intervention qui peut se faire à distance, la tarification doit dès maintenant être revue à la baisse pour ces compteurs, équitablement et sans égard au tarif élevé de 336 \$ pour l'intervention d'une tout autre nature qui implique le déplacement d'un technicien. La Régie de l'énergie doit maintenant être plus précise et pressante que dans sa décision D-2013-037 lorsqu'elle demandait au distributeur de revoir ses frais « en temps opportun ».

Il nous apparaît donc essentiel que la Régie de l'énergie demande au distributeur de procéder à un examen et à une justification des frais de mise sous tension, d'une part pour éclaircir les hausses démesurées, et d'autre part pour refléter le coût des interventions lorsqu'il s'agit d'un logement muni d'un compteur de nouvelle génération.

Respectueusement,



Hans Brouillette  
Directeur Affaires publiques